

Statuts des Aînés Engagés

Approuvés par l'Assemblée générale statutaire du 4 octobre 2022

I. Les objectifs:

Les Aînés Engagés participent activement aux objectifs et actions du Mouvement Les Engagés tels que contenus dans le Manifeste des Engagés pour une société régénérée.

Plus particulièrement, les objectifs des Aînés Engagés sont :

- . la participation active des seniors à la vie politique et sociale ;
- . la défense des droits pour les personnes âgées à une vie de qualité, notamment en matière de santé, de pension, de mobilité, d'autonomie ;
- . la garantie de l'accès de tous aux services faisant usage des technologies numériques, tout en maintenant un accès non-numérique pour les personnes n'ayant pas les moyens ou les capacités requises ;
- . le développement des liens intergénérationnels et la participation active à l'amélioration de l'environnement.

Les Aînés Engagés travaillent à réaliser ces objectifs par une action permanente tant au sein du Mouvement Les Engagés qu'auprès des instances privées et publiques à quel que niveau de pouvoir qu'elles appartiennent.

II. Membres:

Sont membres des Aînés Engagés :

- les personnes, membres du Mouvement Les Engagés, qui ont atteint l'âge de 60 ans,
- toute personne, membre du Mouvement, qui n'ayant pas atteint l'âge de 60 ans, bénéficie d'une retraite,
- toute personne, membre du Mouvement, qui n'ayant pas atteint l'âge de 60 ans, manifeste un intérêt particulier pour la politique des aînés par une présence active au sein des structures des Aînés et agréée comme telle par ces structures.

Les citoyens et citoyennes intéressé(e)s qui ont manifesté leur intérêt à l'égard du Mouvement et de ses valeurs et qui ont atteint l'âge de 60 ans sont invités à participer aux Actions citoyennes et aux débats organisés par les Aînés Engagés.

III. Organisation nationale :

3.1 La Présidence :

- Le (la) Président(e) des Aînés Engagés est élu(e) parmi les membres au suffrage universel des membres, s'exprimant selon une procédure déterminée par le Forum National.
- Conditions d'éligibilité :
 - avoir 60 ans au moins ;
 - être régulièrement membre des Aînés Engagés depuis au moins 3 ans.
- L'appel aux candidats et les convocations pourront se faire par l'organe officiel du Mouvement.
- Son mandat est de 3 ans renouvelable 2 fois.

3.2 Le Forum national :

3.2.1 Missions :

Le Forum national organise les assemblées générales, les congrès, les colloques, le travail des commissions et les rencontres internationales . Il approuve les comptes et le budget.

Il assure la liaison avec les CD&V senioren, l'UES (Union Européenne des Seniors), l'AGE (Plateforme européenne des personnes âgées), la CAS (Coordination des associations de Seniors), ENEO et les organisations nationales et internationales ayant en charge les intérêts des aînés.

3.2.2 Composition :

Le Forum national est composé :

- du (de la) Président(e) National(e) des Aînés Engagés ;
- d'un(e) représentant(e) de chaque Province, de la Région bruxelloise et de la périphérie, ainsi que de la Communauté germanophone, élu(e)s par leurs pairs ; cette personne assure la présidence du comité provincial des Aînés et est membre du comité de sa fédération provinciale ou bruxelloise ;
- des Aînés élus à l'Assemblée politique du Mouvement Les Engagés ;
- des ancien(ne)s président(e)s des Aînés

- des ancien(ne)s parlementaires membres des Aînés Engagés qui répondent positivement à l'invitation qui leur est faite

Le Forum désigne pour siéger en son sein :

- un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s, en veillant à une représentation des femmes et des hommes, ainsi que des Régions ;
- un(e) Secrétaire général(e) politique et des secrétaires adjoint(e)s chargé(e)s de missions spécifiques ;
- un trésorier et un reviseur aux comptes ;
- trois membres coopté(e)s, deux de ceux-ci devront être représentants de la jeune génération des Aînés.

La durée des mandats est de 3 ans renouvelable deux fois pour le même mandat.

Le Forum peut procéder à la constitution de commissions chargées d'élaborer des prises de position et des propositions pour un colloque, une assemblée plénière et le programme électoral, ainsi que de les concrétiser en propositions de loi, de décret ou d'ordonnance.

Ces commissions veilleront particulièrement à alimenter les mandataires locaux et les Comités Consultatifs Communaux des Aînés (CCCA) en propositions au profit des aînés de leurs communes.

Les responsables de ces commissions sont membres du Forum.

Dans sa composition, le Forum recherchera à assurer la meilleure parité possible entre les genres.

Conformément aux statuts du Mouvement, trois Aînés siègent à l'Assemblée politique : le (la) Président(e) National(e), le (la) Secrétaire Général(e) politique et un (une) vice-président(e) ; des suppléants peuvent être désignés par le Forum.

Le Forum se réunit tous les deux mois. Il est convoqué par le Bureau exécutif. Une fois par an, la réunion du Forum est élargie aux délégués des bassins de vie.

3.3 Le Bureau exécutif:

3.3.1. Mission:

Le Bureau exécutif assure la gestion quotidienne des Aînés Engagés. Il se réunit mensuellement.

3.3.2 Composition :

- le (la) Président(e) National(e),
- les Vice-Président(es),
- le (la) Secrétaire politique et les secrétaires adjoint(e)s,
- le trésorier,
- trois représentant(e)s de la jeune génération des Aînés au sein du Forum.

En fonction de l'actualité ou de priorités définies par le Forum, le Bureau exécutif peut inviter des responsables de commission ou des experts à participer à ses réunions.

3.4 L'Assemblée générale :

3.4.1. Mission:

L'Assemblée générale a entr'autres pour mission d'entendre un rapport des activités menées par les Aînés aux différents niveaux et de déterminer les thèmes à développer prioritairement. Elle vote les modifications aux statuts.

3.4.2 Composition :

- Elle est composée de tous les membres des Aînés Engagés.
- Elle est convoquée par le Bureau exécutif au moins une fois par an.

IV. Organisation des provinces :

4.1. Missions du comité provincial :

Le comité provincial est chargé:

- d'étudier les questions spécifiques aux personnes âgées propres à la province, de les faire prendre en compte par la Fédération provinciale du Mouvement, de les communiquer au Forum national des Aînés et de les diffuser ;
- de sensibiliser et informer les membres des Aînés de la province des positions du Forum national.

4.2 Composition du comité provincial:

- Le Président provincial élu par les membres Aînés de la province

- Des membres désignés par les Aînés des Bassins de vie de la province
- Les membres du Forum national résidant dans la Province.

Les mandats sont de 3 ans renouvelables 2 fois. Le comité provincial se réunit au moins deux fois par an.

V. Organisation des bassins de vie

Dans une perspective intergénérationnelle, les Aînés Engagés résidant dans le ressort d'un bassin de vie participent aux actions citoyennes du Mouvement. Ils veillent à la prise en compte des problématiques spécifiques des aînés.

Ils désignent un ou plusieurs délégués au comité de bassin du Mouvement

VI. Organisation des sections locales :

6.1 Mission de la section locale

Les Aînés Engagés se réunissent au niveau local pour examiner, défendre et promouvoir les intérêts des aînés dans leur commune.

6.2 Organisation

- Les Aînés constituent un comité et désignent un Président, un secrétaire et un trésorier qui assurent l'animation et la gestion journalière de la section locale.
- Les Aînés désignent un ou plusieurs responsables qui ont pour mission de les représenter au comité local et au comité du Bassin de vie du Mouvement.

VII. Modification des statuts

Toute modification aux présents statuts doit être proposée par le Forum National et être approuvée aux 2/3 des votants par une assemblée générale convoquée à cet effet. Cette modification sera communiquée au Bureau Exécutif du Mouvement.